

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis n° 44162 22 Z 1122 délivré le 04/07/2023,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastrée BW n ° 951,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**SERVICE :**

DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT  
DURABLE ET DE  
L'URBANISME

**ARRÊTÉ :**

DSGO-2026-004

**ARRÊTE**

**OBJET :**

ARRÊTÉ PRESCRIVANT  
LA NUMÉROTATION DE  
VOIRIE - PARCELLE BW  
N ° 951

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante :

Section et N °	Contenance	Désignation de la voie	N ° de voirie
BW n ° 951	9 655 m ²	Boulevard Marcel Paul :  - Bâtiment B - Bâtiment D - Bâtiment C - Bâtiment A	265 267 269 271

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

**ARTICLE 3 :** Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 5 :** Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique ;
- à Nantes Métropole ;
- à la Direction Générale des Finances Publiques ;
- à la Poste ;
- à l'INSEE.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 16 janvier 2026

Publié le 20 janvier 2026